



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 76853

Texte de la question

M. Jean Launay * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des professionnels du bâtiment à propos de l'éventuel arrêt de la mesure européenne d'abaissement de la TVA à 5,5 % concernant la rénovation des logements achevés depuis plus de deux ans. Or il semblerait que cette mesure, efficace pour lutter contre le travail au noir, ne soit pas renouvelée en 2006. En effet, elle risque de disparaître le 31 décembre 2005 si les membres de l'Union européenne ne se prononcent pas à l'unanimité sur son maintien. Pourtant, cette disposition a participé largement au développement de l'activité de ce secteur. Si cette disposition devait disparaître, sa suppression aurait des effets catastrophiques sur l'économie de notre territoire. Ainsi les experts ont évalué une perte sèche de 6 000 emplois en France dont 169 pour le département du Lot. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pérenniser une TVA à taux réduit dans le secteur du bâtiment au-delà de l'échéance européenne.

Texte de la réponse

La directive communautaire 1999/85/CE du 22 octobre 1999 modifiée a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans, prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans et aux services d'aide à la personne à domicile, ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, la priorité du Gouvernement était donc d'obtenir, notamment, la poursuite de l'application du taux réduit à ces services au-delà de l'échéance de 2005. Le compromis politique intervenu lors du conseil Ecofin du 24 janvier 2006 sous la présidence autrichienne, auquel l'ensemble des États membres a désormais donné son accord, apporte sur ce point satisfaction à la France en ce qu'il permet de poursuivre pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2006 l'application du taux réduit de 5,5 % aux travaux portant sur les logements de plus de deux ans (art. 279-0 bis du code général des impôts) ainsi qu'aux services rendus à la personne (i de l'article 279 du même code).

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76853

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10089

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3074